

Flash d'inFOrmations

➤ Mobilité

E-jobs est un outil, accessible via Echo'Net qui, selon la Direction, est très dynamique en France. 9 000 candidatures ont été reçues en 2010 (5 500 en 2009). L'outil enregistre 57 000 connexions chaque mois. En 2010, 2 700 nouveaux postes ont été publiés, et 1 700 ont été pourvus soit le double par rapport à l'année 2009. Malgré un tel dynamisme affiché, BNP Paribas s'est vue pourtant contrainte de mettre en place un deuxième outil : le forum sur la mobilité.

Au cours de ce Forum de deux jours, plus de 700 salariés, CV en main, ont été reçus. Cela a donné lieu à 1 800 entretiens avec les différents pôles.

En revanche, lorsque les élus FO demandent le nombre de postes attribués via ce Forum, la Direction reste évasive. Aucun suivi ne semble avoir été mis en place.

FO s'interroge. Quel est l'intérêt de mettre en place un outil s'il n'y a pas d'analyse quant à son efficacité ?

Mettre des outils en place, c'est bien... contrôler leur efficacité s'est mieux. Les salariés en panne de mobilité apprécieront la désinvolture de la Direction. Vos élus ne sont pas étonnés... cela fait longtemps que nous interpellons la Direction sur ce sujet.

➤ Egalité professionnelle hommes/femmes

Le 25 mars 2011, la Direction a fait un état des lieux et a rappelé :

- **qu'elle s'engageait à différencier les mesures** prises au titre du rattrapage de celles de l'évolution de carrière traditionnelle. En d'autres termes, ces mesures spécifiques ne doivent pas avoir d'impact sur l'évolution salariale des personnes concernées,

- **que si, au retour des congés maternité**, la rémunération variable pouvait être calculée au prorata temporis, elle ne pouvait, **en aucun cas**, servir de base de référence pour l'année n+1 suivant le retour de maternité,

- **que sur 734 révisions de situation cette année**, 607 ont concerné des cadres. Ces mesures de rattrapage représentent un montant total de 921 000 € pour le CEPF, c'est à dire 55 % du budget total utilisé.

29 % des augmentations et promotions chez les femmes ont été attribués dans le cadre du rattrapage "égalité hommes/femmes".

Si les trois dernières années ont été consacrées au rattrapage salarial, l'avenant signé en juillet 2010 porte plus particulièrement sur la gestion de carrière des femmes.

➤ Rémunération variable

Pour l'année 2010, un peu moins de 50 % des salarié(e)s du CEPF n'ont pas perçu de rémunération variable. On peut constater par ailleurs, à la lecture du tableau issu du bilan social, que les femmes perçoivent **toujours moins** de rémunération variable que les hommes.

[Tableau des Rémunérations variables de 2010](#)

➤ Vous avez dit "STRESS"?

Petit rappel des faits : En juin 2010, FO refusait de signer "l'accord d'entreprise sur la Prévention du Stress" élaboré unilatéralement par la Direction. Seuls quelques amendements à la marge, demandés par les Organisations Syndicales SNB et CFDT, avaient été validés.

Sachant que l'indépendance du CHS-CT, vis-à-vis de la Direction, est le fondement de son existence et de sa mission, FO refuse de cautionner un "accord" dans lequel il est stipulé que le CHS-CT ne peut travailler "**que sur les sujets sur lesquels la Direction voudrait bien que l'on travaille**".

Depuis, hélas, par deux fois, des faits dramatiques nous ont donné raison.

Fin octobre 2010, une salariée de BNPP ERE mettait fin à ses jours et début février 2011, une salariée de Valmy, à l'issue d'un entretien d'évaluation chaotique, faisait une tentative de suicide sur son lieu de travail.

A l'appui de ces événements, FO propose la désignation d'un expert indépendant («Technologia»), lequel est intervenu dans le cadre des dossiers France Télécom et Renault Guyancourt, afin de déceler les différents types de souffrance au travail chez BNP Paribas, repérer les salariés concernés et se doter de véritables moyens pour apporter des solutions.

Cette proposition n'est pas retenue par la Direction et les Organisations Syndicales majoritaires au prétexte 'qu'il n'y a pas de risque grave avéré'.

Combien faudra-t-il de drames pour que les Organisations Syndicales majoritaires et la Direction prennent leurs responsabilités ?

Ci-après un extrait de la déclaration préalable des élus FO en ouverture de la séance plénière du CEPF consacrée à la médecine du travail.

« A la lecture des différents documents remis aux élus : rapports des médecins etc. nous ne pouvons qu'être déçus, découragés, mais non pas surpris, face à l'inertie dont la direction fait preuve sur des sujets aussi importants socialement et 'sociétalement' que [...] la santé de ses salariés.

Les rapports des médecins ainsi que la synthèse sont inconsistants. Les conclusions abordent les problèmes de façon générale sans évoquer de mesures concrètes permettant d'y remédier. Pourtant, les sujets ne manquent pas : les chocs acoustiques, les premiers résultats de l'OMSAD, le suicide d'une salariée à BNP ERE [...]*

Le seul discours qui nous est tenu concerne les problèmes familiaux, ignorant délibérément les causes professionnelles du stress chez BNP Paribas.

FO aurait aimé connaître le point de vue des médecins sur les difficultés rencontrées par les salariés. »

* Observatoire Médical du Stress, de l'Anxiété et de la Dépression

➤ Le projet « Handicap » chez BNP Paribas

Les élus FO ont rappelé à la Direction que la loi du 11 février 2005 oblige les entreprises de plus de 20 salariés à recruter au moins 6% de salariés porteur d'un handicap.

Quelques chiffres à l'appui :

- 48 salariés porteurs d'un handicap embauchés en 2010 sur une population totale de 43 000 salariés, soit 0,11 %.
- Au CEPF, ce sont 5 salariés de plus par rapport à 2009 pour une population de 14 874 salariés.

font que FO est convaincu que le projet n'avancera pas sans que des mesures volontaristes soient prises. La Direction Générale doit prendre conscience que le handicap n'est pas un handicap pour l'entreprise.

➤ La Mutuelle vous intéresse ? Nous aussi !

Le saviez vous ?

A l'occasion de la naissance d'un enfant, la mutuelle offre au parent des chèques Cadhoc pour une valeur de 145 €, que l'enfant soit inscrit ou non à la mutuelle. Si les deux parents sont salariés BNP Paribas, ce montant est doublé.

Pour en bénéficier, vous devez vous manifester auprès de la mutuelle en lui adressant un certificat de naissance.

Les salariés nous interrogent.

Pourquoi l'adhésion à la mutuelle BNP Paribas est-elle obligatoire ?

Depuis le 1^{er} octobre 2004, l'adhésion à la mutuelle BNP Paribas est obligatoire. Cela fait suite à la loi FILLON du 21 août 2003 instituant l'adhésion obligatoire à la mutuelle employeur afin de pouvoir bénéficier des exonérations fiscales et sociales portant sur les cotisations de base (les cotisations pour options 1 et 2 ne sont pas concernées).

Dans ce cadre, un accord a été conclu entre la Direction et les partenaires sociaux afin de rendre la mutuelle obligatoire pour tous les salariés des sociétés adhérentes à la mutuelle du groupe BNP Paribas.

Assemblée Générale 2011

Comme chaque année, les salariés sont appelés à voter les résolutions soumises à l'Assemblée Générale de la Mutuelle prévue le **31 mai prochain.**

FO attire **vos** attention afin que vous participiez massivement à ce vote.

Devant l'importance des enjeux, FO vous invite à **approuver l'ensemble des délibérations** proposées.

Pour votre information, FO soutient les candidats ci-dessous avec leur numéro sur le bulletin de vote :

- Candidats sortants :

Michel FLAMÉ	N° 4
Lionel SAXE	N° 9

- Nouvelles candidatures :

Guy BAUDIN	N° 17
Henri BAYONNE	N° 18
Hélène GENDRON	N° 41
Michel JOLY	N° 46
Richard LAMY	N° 49

Attention : Pensez à poster votre bulletin de vote dès réception et **au plus tard le 27 mai 2011.**

➤ Cadres au forfait – Temps de travail

Rappel : l'accord du 20 août 2000 relatif au temps de travail forfaitisé ainsi que les normes européennes précisent que le repos de 11 heures consécutives est **obligatoire.**

La Direction s'est engagée à en faire un rappel dans les métiers où subsistent des problèmes.

➤ Le Quiz "Retraite" 2/6

Question 1 :

En France, l'assurance vieillesse a été généralisée en :

- a) 1946
- b) 1955
- c) 1967

Question 2 :

Qu'appelle-t-on "liquider une retraite" ?

- a) Interrompre le versement d'une retraite après le décès de son bénéficiaire
- b) Calculer et mettre en paiement la pension d'un assuré à son départ en retraite
- c) Supprimer les droits à la retraite d'un assuré ayant fourni de fausses déclarations

Question 3 :

Parmi les différentes dépenses sociales (maladie, invalidité, retraite, famille, chômage, lutte contre l'exclusion...), les retraites représentent :

- a) 12% du total
- b) 31% du total
- c) 43% du total

Question 4 :

Si un assuré qui a atteint le nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein choisit de continuer à travailler :

- a) Il reçoit une lettre de remerciement du ministre chargé de la sécurité sociale
- b) Sa caisse de retraite lui rembourse une partie des cotisations versées durant sa carrière
- c) Il percevra une retraite plus importante

Question 5 :

Les salariés qui travaillent à temps partiel bénéficieront :

- a) D'une retraite calculée sur la base d'un temps plein
- b) D'une retraite calculée sur la base de leur temps partiel
- c) C'est au salarié de choisir en accord avec son employeur



[Je veux vérifier mes réponses](#)